

Demande d'analyse - Babesiose

AQ.09.E039 Rev : 2

Date :	Heure début chantier :	N° LNC	
Lieu :		Reçu le :	à : par :
Nom et représentant de l'exploitation :	Heure fin de chantier :	Babésiose - Suivi des zones de protection / séquestration	Babesia bovis : sérologie ELISA et PCR sur positifs/douteux
Nom de l'élevage destinataire (en cas de sortie):		Babésiose - Sortie des zones de séquestration	Babesia bovis : sérologie ELISA (2 PS à 15 j d'intervalle) et PCR
Représentant SIVAP :	Nombre de prélèvements :	Babésiose - Sortie zone de protection	Babesia bovis : sérologie ELISA (2 PS à 15 j d'intervalle) et PCR sur positifs /douteux
Vétérinaire intervenant :		Prise de sang : 1ère <input type="checkbox"/> 2ème <input type="checkbox"/>	Babésiose - Abattage animaux sauvages
Identification		Espèce : bovin	Prélèvements : Tube sec + EDTA - Encéphale
			Feuillet n°

①	②	③	④	⑤	⑥	⑦

⑧	⑨	⑩	⑪	⑫	⑬	⑭

Arrêté n° 2020-899/GNC du 30 juin 2020

Article 4 : Mesures de police sanitaire dans les élevages en zone de séquestration

Toute sortie de bovins vivants (sauf pour abattage) est assujettie à une autorisation exceptionnelle délivrée par le chef du SIVAP et soumise à l'application des dispositions suivantes :

- réalisation de deux prélèvements de sang à environ quinze (15) jours d'intervalle pour analyse sérologique et biomoléculaire (PCR) avec résultats négatifs. Le départ des animaux devra avoir lieu dans les trois (3) semaines suivant la seconde prise de sang ;

- injection d'Ivomec GoldND minimum 5 jours et maximum 30 jours avant le départ des animaux ;

- maintien des bovins au stockyard sans contact avec d'autres animaux à partir du premier prélèvement et jusqu'à leur départ.

Article 5 : Mesures de police sanitaire dans les élevages en zone de protection

Toute sortie de bovins vivants est assujettie à un laissez-passer délivré par le chef du SIVAP et soumise à l'application des dispositions suivantes :

- réalisation de deux prélèvements de sang à 15 jours d'intervalle pour analyse sérologique avec résultats négatifs. Le départ des animaux devra avoir lieu dans les 3 semaines suivant la seconde prise de sang ;

- injection d'Ivomec GoldND minimum 5 jours et maximum 30 jours avant le départ des animaux.

Tout résultat d'analyse sérologique positif conduit à une analyse biomoléculaire pour confirmer le résultat. Si le résultat d'analyse biomoléculaire est positif, l'élevage est placé en zone de séquestration et les élevages limitrophes en zone de vigilance sont placés en zone de protection. Les mesures de police sanitaire sont définies par arrêté du gouvernement.

Liste des élevages et propriétés de la zone de séquestration

Nom
Elevage S.A Agrical (Nassandou)
Elevage de M. LAFLEUR Christophe
Propriété SCIP Cheval
Propriété GDPL TRIN-GHOE
Propriété CLAN KAMBOA-OUETCHO / GDPL
NEWETCHO

Liste des élevages de la zone de protection

Nom
SCA Agricole OUASSIO (M. DELATHIERE Philippe)
S.A Agrical (Karikaté)
Propriété de MORELLI Jean-Yves / éleveur M. Dubosc
UPRA Bovine
STATION ZOOTECHNIQUE DE PORT LAGUERRE
M. MONTAGNAT Frédéric
GERARD Roger (Tontouta)
SCI La grande Plaine (M. DUBOSC Eric)
SODEPAG (M. Fournier)
VERDEGEM (SCI DKM)